



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Subdélégations de signature

N° Spécial

25 août 2016

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 25 août 2016

Subdélégations de signature

SOMMAIRE

Décision	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL n° 2016-005	19.05.2016	Décision portant subdélégation de signature, en matière administrative.	3
DRIHL n° 2016-006	19.05.2016	Décision portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire.	7



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE REGION DE L'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement*

DÉCISION N°2016-005

portant subdélégation de signature, en matière administrative

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- VU l'arrêté interministériel du 9 juillet 2015 portant renouvellement de Monsieur Jean-Martin DELORME, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, à compter du 27 juillet 2015 pour une durée de trois ans,

- VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2016 portant nomination de Madame Psylvia DEWAS-TASSEAU, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine (groupe III), pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté MCI n° 2015-27 du 24 juillet 2015 du Préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière administrative,

DECIDE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Psylvia DEWAS-TASSEAU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts de Seine,
- Mme Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,
- M. Hervé LEROY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

dans toutes les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral susvisé pour le département des Hauts-de-Seine.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Psylvia DEWAS-TASSEAU, la subdélégation mentionnée à l'article 1er pourra être exercée par :

- M. Asiffe AHAMEDALLY, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement,
- Mme Clémence MOREL, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Psylvia DEWAS-TASSEAU, de M. Asiffe AHAMEDALLY et de Mme Clémence MOREL, la subdélégation mentionnée à l'article 1er pourra être exercée par :

- Mme Florence BACCETTI, adjointe au chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement,
- M. François-Xavier CHOPIN, adjoint au chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts de Seine dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité :

Bureau de la veille sociale et de l'urgence :

Mme Julie ENSELME, chef de bureau

Bureau de l'hébergement et de l'insertion par le logement :

Mme Sophie MAUPLIER, chef de bureau

4

Mission du PDALPD-DALO :

M. Moufid RMIKI, chef de bureau et en cas d'empêchement :

- Mme Nadine HERVOIS

Bureau de l'accès au logement :

M. Guillaume OULAI, chef de bureau.

Bureau des rapports locatifs et de la prévention des expulsions :

M. Joël BOGETTO chef du bureau et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme MOUDJEB Fatma pour la commission de coordination des actions de prévention des expulsions
- Mme Céline DONATIEN pour le secrétariat de la commission de conciliation.

Bureau de la rénovation urbaine :

Mme Anne LE MAOUT, chef du bureau et en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Gabriel COANON, adjoint au chef de bureau.

Bureau de l'intervention sur l'habitat privé :

Mme Havva KELES, chef du bureau et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Christelle REYNAUD, adjointe au chef de bureau,
- Mme Séverine NEYRINCK, adjointe au chef de bureau.

Bureau du suivi des organismes HLM :

Mme Marie PLOUSEY, chef du bureau et en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Jean-Baptiste CHEVRIER, adjoint au chef de bureau,
- M. Damien PACOU, adjoint au chef de bureau.

Bureau de l'observatoire et des politiques locales de l'habitat :

Mme Sheryl DIYA, chef de bureau.

Article 5

Sont exclus de la subdélégation consentie aux articles 1 à 4 du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics,
- les arrêtés relatifs à la composition des commissions administratives et sous-commissions spécialisées,
- les ordres de mission relatifs aux déplacements des fonctionnaires hors du territoire métropolitain,
- les déclinatoires de compétences en matière de conflits d'attributions et les arrêtés élevant les conflits d'attributions,
- les mémoires en défense présentés au fond, au nom de l'État, à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives nés de l'activité de l'unité territoriale des Hauts de Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation de contrats de projets,
- les correspondances de toute nature adressées aux cabinets du Président de la République et des membres du gouvernement,
- les correspondances adressées aux parlementaires, aux anciens ministres, aux membres du conseil régional d'Île-de-France, et aux membres du conseil départemental des Hauts-de-Seine, aux maires et aux présidents des associations de maires du département.

En outre copie des courriers adressés aux autres élus, des correspondances relatives au contrôle de légalité et des mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, est adressée sans délais au secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département des Hauts-de-Seine.

Article 6

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

Article 7

La présente décision est transmise au secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département des Hauts-de-Seine et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

Jean Martin DELORME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE REGION DE L'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement*

DÉCISION N° 2016-006

portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'État,
- Vu l'arrêté interministériel du 9 juillet 2015 portant renouvellement de Monsieur Jean-Martin DELORME, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, à compter du 27 juillet 2015 pour une durée de trois ans,

Vu l'arrêté ministériel AFSR1601603A du 9 mars 2016 portant nomination de Madame Psylvia DEWAS-TASSEAU, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine (groupe III), pour une durée de cinq ans,,

Vu l'arrêté MCI n° 2015-28 du 24 juillet 2015 du Préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

DECIDE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Psylvia DEWAS-TASSEAU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine,
- Mme Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,
- M. Hervé LEROY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé pour le département des Hauts de Seine.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Psylvia DEWAS-TASSEAU, la subdélégation mentionnée à l'article 1er pourra être exercée, dans la limite de leurs compétences respectives, par :

- M. Asiffe AHAMEDALLY, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement,
- Mme. Clémence MOREL, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Psylvia DEWAS-TASSEAU, M. Asiffe AHAMEDALLY et Mme Clémence MOREL, la subdélégation mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :

- Mme Florence BACCETTI, adjointe au chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement,
- M. François-Xavier CHOPIN, adjoint au chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine,

Article 4

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts de Seine à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences dans la limite de 10 000 euros :

- les engagements juridiques et comptables,
- les certificats de paiement.

Bureau de la veille sociale et de l'urgence :

Mme Julie ENSELME, chef du bureau

Bureau de l'hébergement et de l'insertion par le logement :

Mme Sophie MAUPIER, chef du bureau

Bureau de l'intervention sur l'habitat privé :

Mme Anne LE MAOUT, chef du bureau et en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Gabriel COANON, adjoint au chef de bureau,

Bureau du renouvellement urbain :

Mme Havva KELES, chef du bureau et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Christelle REYNAUD, adjointe au chef de bureau,
- Mme Valérie TOUREILLE, adjointe au chef de bureau

Bureau du suivi des organismes HLM :

Mme Marie PLOUSEY, chef du bureau et en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Jean-Baptiste CHEVRIER, adjoint au chef de bureau
- M. Damien PACOU, adjoint au chef de bureau.

Bureau de l'observatoire et des politiques locales de l'habitat :

Mme Sheryl DIYA, chef du bureau.

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine à l'effet d'exercer la validation dans Chorus formulaires :

- Asiffe AHAMEDALLY
- Clémence MOREL
- Florence BACCETTI
- François-Xavier CHOPIN
- Anne LE MAOUT
- Gabriel COANON
- Havva KELES
- Valérie TOUREILLE
- Christelle REYNAUD
- Marie PLOUSEY
- Jean-Baptiste CHEVRIER
- Julie ENSELME
- Sophie MAUPIER
- Francine LECOQ
- Annick TOUSSAINT
- Sandra DE OLIVEIRA
- Brigitte MAIMBOURG

Article 5

Demeurent réservés à la signature du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département des Hauts-de-Seine :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics,
- les marchés publics et avenants d'un montant supérieur au seuil fixé à l'article 26, II, 1° du code des marchés publics.

Article 6

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

Article 7

La présente décision est transmise au secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département Hauts-de-Seine et est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

Jean-Martin DELORME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>